

LI A I S O N a c t i o n

Juillet 2008 N°156

Projet de loi sur la mobilité et les parcours professionnels : pourquoi il doit être retiré !

La loi sur la « mobilité et les parcours professionnels » a été votée en première lecture par le Sénat au printemps. A cette occasion, ce texte a suscité une très large opposition dans les trois fonctions publiques. Les organisations syndicales analysent ce texte comme une sorte de boîte à outils « d'un vaste plan social dans la Fonction Publique. ». Pour la première fois, une loi prévoit des plans de restructuration massive avec la possibilité de licenciements.

Le gouvernement présente sa loi comme une avancée pour les personnels en expliquant qu'il faut favoriser le passage d'une direction à une autre, d'une fonction publique à une autre. Éric Woerth nous explique que les agents vont avoir la possibilité de changer de métier tout en restant dans la fonction publique. Mais en fait, l'administration va pouvoir procéder d'office à des réorganisations massives qui pourront entraîner des licenciements sous couvert de mise en disponibilité. Ainsi, en cas de restructurations, la mission d'un fonctionnaire peut être supprimée. Il entre donc dans la phase de « réorientation professionnelle ». Cette étape a pour objet de lui permettre entre autre d'accéder à un emploi privé. Et cette phase de réorientation prend fin quand l'agent refuse trois emplois qu'on lui propose. Comme l'a dit André Santini, secrétaire d'État à la fonction publique, ce sera « trois postes ou le licenciement »...

Le projet de loi évoque la possibilité qu'un fonctionnaire puisse être employé par plusieurs ministères en, même temps, voire même par différentes Fonctions Publiques (d'État, territoriale, hospitalière) en cumulant divers temps partiels. Cette possibilité de généraliser les « multi-postes »

auprès de plusieurs employeurs ne relèvera pas de l'agent contrairement à ce que disent nos ministres. De fait toutes les directions des trois fonctions publiques sont dans la même situation de recherche d'économie, notamment sur le financement de poste. Faire croire aux agents des fonctions publiques qu'ils vont pouvoir obtenir un poste dans une autre collectivité relève du mensonge.

RGPP, Livre Blanc, Mobilité et suppressions de postes : Le rapport Silicani (Livre blanc sur la fonction publique) rendu public en mai dernier veut faciliter la suppression de 30 000 à 50 000 postes de fonctionnaires par an et instaurer une part variable du traitement à hauteur de 25% selon l'évaluation individuelle. Même si ce n'est pas le premier rapport de ce genre, sa cohérence avec les projets de mobilité et la RGPP laisse craindre qu'il ne servira pas à caler une armoire normande .

*Le rapport est consultable à cette adresse :
<http://www.ensemblefonctionpublique.org/liv>*

De plus, on peut tout à fait imaginer des cas de figures où l'agent se verrait contraint de travailler dans deux ou trois administrations différentes, à faire des choses qui n'ont que peu de rapports, et pour lesquelles il n'est pas forcément formé.

Comment dans ce cas développer un professionnalisme propre à rendre un service public de qualité au citoyen ? Ce professionnalisme s'appuie sur un collectif de travail homogène et soudé dont on voit qu'il sera fortement affaibli. Sans parler de la dégradation des conditions de travail des fonctionnaires concernés. Quand on pense qu'Eric

Woerth dit de son projet qu'il va « rendre les carrières plus attractives » ...

Enfin, le projet de loi autorise la fonction publique à recourir à des intérimaires (article 9) pour des « remplacements », des « vacances d'emploi », un « accroissement temporaire d'activité » ou un « besoin occasionnel ou saisonnier ». Notre État-employeur assume donc sa volonté de développer massivement la précarité dans la fonction publique :

- **temps partiels pour les statutaires**
- **les intérimaires qu'on peut jeter une fois la mission terminée.**

Or l'action publique ne doit pas être soumise à quelques aléas de types boursiers. Elle doit avoir son propre rythme de travail afin de répondre aux besoins sociaux des habitants de notre pays.

Ce projet de loi concerne les agents des trois fonctions publiques et aussi toutes les

personnes attachées à un service public de qualité et de proximité. De nombreuses actions dans l'Éducation, la Culture, aux Douanes, la DGCCRF, le Trésor, les Impôts, la nouvelle DGFIP, les hôpitaux... ont eu lieu tout au long du mois de mai et juin.

Pour le retrait du projet de loi dit « sur les mobilités et les parcours professionnels » qui a pour objet principal de permettre le licenciement des fonctionnaires et d'installer la précarité dans la fonction publique ! C'est en participant aux actions que nous construirons ensemble que nous pourrons infléchir cette politique !

L'examen du projet de loi est reporté à l'automne : seule la mobilisation permettra le retrait de ce projet. Comme jusqu'à présent, nous continuerons à vous proposer des actions en ce sens.

Que va donner la RGPP à l'Insee ?

En terme de restructurations, l'Insee est moins mis à mal que d'autres administrations, vu son implantation déjà resserrée. Cependant, il est soumis à une baisse d'effectifs constante, ce qui l'empêche déjà à ce jour de répondre correctement à des demandes de travaux au niveau régional et même parfois au niveau national. Cette baisse des effectifs va s'accroître fortement dans les 5 années qui viennent alors que la direction s'apprête à ne remplacer qu'un départ sur 3 !

Le Sessi (production statistique) « rejoindra l'Insee » en janvier 2009 :

Suite à décision ministérielle, le Sessi va être pour sa partie production statistique intégré à l'Insee, pour sa partie étude à la DGES le 1^{er} janvier 2009. Un comité de pilotage composé des cadres de l'Insee, du Sessi et de la DGES a été créé ; nous avons demandé à ce que la DPAEP y soit associée. Une lettre de mission doit fixer le cadre de l'expertise de l'inspection générale. Elle doit être validée d'ici le 4 juillet. Cette mission examinera les travaux et les implantations géographiques.

Début juin, des HMI ont été organisées sur les deux sites du Sessi (Montreuil et Caen) ; le 24 juin, une réunion syndicats du Sessi- syndicats de l'Insee s'est tenue avec la secrétaire générale de l'Insee V. Madelin qui semble jouer la transparence. Nous avons demandé que les agents ne soient pas seulement informés mais partie prenante des discussions et décisions. Ce qu'il en ressort pour l'instant :

pas de modifications de statut des agents du Sessi, gestion par délégation de gestion, BOP Sessi conservé en 2009 ; les projets Resane et Fusain seront mis en œuvre comme prévu car c'est une priorité dans les travaux Insee-Sessi.

De gros points d'interrogation demeurent sur les applications informatiques, les enquêtes propres du Sessi, la documentation, les publications, ...

Calendrier :

26 juin : HMI à la DG de l'Insee avec les agents de la DSE.

3 juillet : visite des missionnaires à Caen.

4 juillet : CTPS du Sessi

« Les directions régionales de l'Insee mutualiseront davantage leurs fonctions supports et factureront davantage leurs prestations », dit le directeur général de l'Insee. En même temps on oriente clairement, la production statistique régionale vers les besoins des seules collectivités publiques alors qu'elles sont soumises comme nous, au même régime de restriction de dépenses (chercher l'erreur !!!). Ces deux principes nous semblent contradictoires. Alors que l'Insee a évolué dans le sens de la gratuité pour beaucoup d'indicateurs et de travaux, on assiste là à un revirement magistral !

- Ce texte ne dit pas non plus en quoi **les services statistiques ministériels**, auxquels les personnels de l'Insee sont très liés (rappelons qu'environ 600 attachés et 100 administrateurs de l'Insee travaillent à l'extérieur de l'institut) vont évoluer suite à la RGPP. En effet, plusieurs ministères dans lesquels sont intégrés ces SSM sont fortement restructurés dans le cadre de la RGPP.